



Anduze  
porte des  
Cévennes



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 030-213000102-20240926-DEL\_2024\_06\_08E-DE

S<sup>2</sup>LOW

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DU TEMPLE D'ANDUZE ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE DU PAS DES CÉVENNES – COMMUNE D'ANDUZE – MUSÉE DU DÉSSERT – LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE D'ANDUZE – AGGLOMÉRATION D'ALÈS

La présente convention régit les relations

### ENTRE

L'affectataire, l'association Église réformée évangélique, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc BLANC, ci-après désignée « Église réformée »

3 rue Grefeuille  
30140 ANDUZE

### ET

La commune d'Anduze, représentée par Madame la maire, Geneviève BLANC, ci-après désignée « La commune »,

1 plan de Brie,  
30140 ANDUZE

### ET

L'entreprise Le Musée du Désert, représentée par

Musée du Désert  
Le Mas Soubeyran  
30140 MIALET

### ET

L'association Les Amis de l'Orgue du Temple d'Anduze, représentée par son président, Monsieur Guy GRANIER, ci-après désignée « Les Amis de l'Orgue »,

3 rue Grefeuille  
30140 ANDUZE

### ET

La communauté de communes d'Alès Agglomération, représentée par son président, Monsieur Christophe RIVENQ,

2 Rue Michelet Bâtiment ATOME  
30100 Alès

## PREAMBULE

### OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Église réformée, la commune, Le musée du Désert, Les Amis de l'Orgue, et l'Agglomération d'Alès, chacun dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent à la vie locale en menant des actions culturelles et artistiques complémentaires, conjointes et concertées.

Cette convention précise l'occupation du Temple d'Anduze, pour des événements culturels et artistiques exceptionnels, l'espace étant affecté de façon permanente au culte protestant.



Anduze  
porte des  
Cévennes



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 030-213000102-20240926-DEL\_2024\_06\_08E-DE

S<sup>2</sup>LOW

## LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat régit les relations entre l'Église réformée évangélique, la commune d'Anduze, Le musée du Désert, Les Amis de l'Orgue, et l'Agglomération d'Alès.

### ARTICLE 1 – MODALITÉS DE SOUTIEN EN COMMUNICATION

Par soutien en communication, il faut entendre :

- La présence de représentants aux manifestations organisées par les partenaires ;
- La promotion, dans la mesure du possible, des actions des partenaires via les outils de communication de la commune et des partenaires. Toutefois, chaque partenaire conserve la responsabilité de la promotion de ses propres évènements.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature on entend soit :

- Le prêt de matériel dont dispose les partenaires
- La mise à disposition du personnel des partenaires pour le transport de matériel, le montage et démontage de matériel spécifique, ou pour toute autre mission que la municipalité jugera opportune et ce, dans le cadre d'un projet occasionnel ou exceptionnel.

### ARTICLE 3 – RÈGLES GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Un règlement intérieur que les partenaires sont tenus de respecter sera affiché au Temple.

Chaque partenaire a une obligation d'assurance (incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre). Le local doit également être assuré en responsabilité civile par l'Église Réformée, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles.

Obligation d'assurance des utilisateurs en responsabilité civile pour la durée des prestations artistiques et culturelles.

Autorisation de débit de boissons à demander à la municipalité ou à l'Église réformée pour la durée de son évènement public dans le tiers-lieu.

Les mobiliers se trouvant dans ses locaux ne peuvent être utilisés à des fins privées ou personnelles et ne peuvent être déplacés ou sortis des locaux.

### ARTICLE 4 – PRÊT DE MATÉRIEL

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, les partenaires peuvent décider de prêter au partenaire du matériel de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité.

#### Modalités d'instruction

- Une demande précise et motivée de prêt de matériel doit être adressée par écrit, le plus tôt possible en amont de la manifestation prévue.



**Anduze**  
porte des  
Cévennes



**Aves**  
Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 030-213000102-20240926-DEL\_2024\_06\_08E-DE

S<sup>2</sup>LOW

## **ARTICLE 5 – MUTUALISATION DU MATÉRIEL ENTRE PARTENAIRES**

Les partenaires utilisateurs du Temple peuvent dans la mesure du possible mutualiser leur matériel propre et ce, même avec la commune. En cas de destruction, détérioration, ou vol de ces matériels mis à la disposition des partenaires, leur remplacement ou leur réparation est à la charge du partenaire utilisateur.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS ET DES ÉVÈNEMENTS**

Les partenaires mettront en œuvre les consignes de sécurité qui leur seront données, en vigueur dans le Temple, conformément aux directives de la commission de sécurité selon la nature de la manifestation. Ces consignes de sécurité peuvent porter sur :

- La sécurité incendie
- L'assistance aux personnes
- La sécurisation de l'évènement.

La mise en œuvre de ces consignes, si elles ont un coût (exemple : recrutement de vigiles), est à la charge du partenaire organisateur.

## **ARTICLE 7 – PAR RESPONSABILITÉ, CHAQUE PARTENAIRE S'ENGAGE À**

- Une rencontre trimestrielle, entre les partenaires, signataires de la présente convention, dont la date et le lieu seront fixés par l'affectataire, pour élaborer une programmation artistique et culturelle.

L'affectataire est responsable de veiller à ce que l'usage du Temple soit toujours en conformité avec la destination culturelle qui lui a été donnée par la loi. Ainsi, l'affectataire se réserve la possibilité de refuser un évènement incompatible avec son objectif ou contraire aux dispositions légales.

## **ARTICLE 8 – PAR TRANSPARENCE, CHAQUE PARTENAIRE S'ENGAGE À**

- Mettre en valeur le bénévolat et prévoir une participation des habitants dans les évènements et activités qu'il développe ;
- Fournir au service concerné une copie du récépissé d'assurance « Responsabilité Civile » établi dans le cadre de son activité et lors des manifestations à caractère évènementiel ;
- À respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la commune qu'aux autres partenaires.

## **ARTICLE 9 – PAR AUTONOMIE ET RESPONSABILITÉ, LES PARTENAIRES S'ENGAGENT À**

- Prendre en charge avec responsabilité l'occupation (précisée sur la convention), l'ouverture et la fermeture du Temple (état des lieux, relevé de compteurs par un responsable en charge du Temple) ;
- Faire preuve de civisme et de conscience environnementale en veillant au non-gaspillage : demande de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel à minima, consommation des fluides et énergies à minima (eau, chauffage, électricité, etc.) ;
- Signaler sans délai, par email ou par courrier adressé à l'affectataire, toute anomalie ou problème constaté dans les locaux, ainsi que pour le matériel mis à disposition ;
- Respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché.



Anduze  
porte des  
Cévennes



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 030-213000102-20240926-DEL\_2024\_06\_08E-DE

S<sup>2</sup>LOW

## ARTICLE 10 – DISPOSITION FINANCIÈRES

Les utilisateurs et / ou prestataires verseront une caution forfaitaire de 300,00 € à la réservation (qui sera rendue dans la quinzaine après l'état des lieux de sorties des locaux).

Toute manifestation soumise à la billetterie sera redevable de consommations d'électricité.

Une convention d'utilisation sera signée entre le commanditaire de l'évènement et l'affectataire.

## ARTICLE 11 – SIGNATURE DES PARTIES

La présente convention concrétise le partenariat entre

L'affectataire, l'association Église réformée évangélique, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc BLANC, ci-après désignée « Église réformée »

3 rue Grefeuille  
30140 ANDUZE

**ET**

La commune d'Anduze, représentée par Madame la maire, Geneviève BLANC, ci-après désignée « La commune »,

1 plan de Brie,  
30140 ANDUZE

**ET**

L'entreprise Le Musée du Désert, représentée par

Musée du Désert  
Le Mas Soubeyran  
30140 MIALET

**ET**

L'association Les Amis de l'Orgue du Temple d'Anduze, représentée par son président, Monsieur Guy GRANIER, ci-après désignée « Les Amis de l'Orgue »,

3 rue Grefeuille  
30140 ANDUZE

**ET**

La communauté de communes d'Alès Agglomération, représentée par son président, Monsieur Christophe RIVENQ,

2 Rue Michelet Bâtiment ATOME  
30100 Alès



**Anduze**  
porte des  
Cévennes



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 030-213000102-20240926-DEL\_2024\_06\_08E-DE



Après avoir paraphé chacune des pages de la présente convention, les parties apposent leur signature ci-dessous.

Le président de l'association l'Église réformée évangélique, Monsieur BLANC Jean-Luc,	La maire d'Anduze, Madame BLANC Geneviève,	Le représentant du Musée du Désert,
À Anduze, Le __/__/__,	À Anduze, Le __/__/__,	À Mialet, Le __/__/__,

Le président de l'association les Amis de l'Orgue, Monsieur GRANIER Guy,	Le président de la communauté de communes d'Alès Agglomération, Monsieur RIVENQ Christophe,
À Anduze, Le __/__/__,	À Alès, Le __/__/__,